

Séance du 24 février 2026

Date de la convocation: 18 février 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votes exprimés : 10

Votes "Pour" : 9

Votes "Contre" : 1

Abstentions de vote : 0

Le 24 février 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés :

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20260224_02

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 janvier 2026

La Communauté de communes et les communes ont procédé au transfert des compétences Assainissement et Eau potable au 1^{er} janvier 2026.

S'agissant de l'eau potable, la compétence était exercée par le Syndicat Mixte de la Bombarde ainsi que par le SIVOM des Bois Noirs et la commune des Salles. Le SIVOM des Bois Noirs a été intégré au Syndicat Mixte de la Bombarde, et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) a confié par délégation la gestion du service eau potable de les Salles à la commune.

La compétence Assainissement a quant à elle fait l'objet d'une prise de compétence par le Syndicat Mixte de la Bombarde, concomitamment au transfert à la CCPU.

À la date du transfert, les services Assainissement des communes sont globalement en situation de déséquilibre financier et donc financés par **des apports des budgets principaux des communes**, il a donc été décidé que **la CCPU continuerait de financer par contribution le Syndicat Mixte de la Bombarde au titre de sa compétence Assainissement collectif.**

En l'absence de recettes propres à ce service dans le budget communautaire, **il a été convenu que les communes porteraient le coût historique de la compétence par le versement d'une somme équivalente à la CCPU.**

En 2026, cette prise en charge financière prend **la forme d'une convention financière entre la CCPU et les communes** ; cette convention est dérogoratoire au droit de l'intercommunalité, la Préfecture a accepté de la mettre en œuvre **pendant 1 an.**

À partir de 2027, le financement pourra se faire :

- Soit par une **augmentation de la fiscalité de la CCPU** (accroissement des taxes)
- Soit par la mise en place **des attributions de compensation**, qui autorise les flux financiers entre communes et CC, et donc le passage à la FPU de la CCPU.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de reception de l'AR: 27/02/2026

042-214201162-DE_20260224_02-DE

A G E D I

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 27 janvier 2026 afin de procéder à l'évaluation de la participation financière de chaque commune. A la suite de l'évaluation, la CLECT a adopté le rapport.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté **dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.**

Par conséquent, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport qui a été adopté par la CLECT le 27 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65/SPR/2025 du 31 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour intégrer au nombre de ses compétences, la prise en charge de la compétence assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu les délibérations n° 2025/043 du 26 juin 2025 et n° 2025/080 du 20 novembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé approuvant le transfert de compétences et la modification de ses statuts ;

Vu le rapport ci annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 27 janvier 20226 ;

Considérant l'avis favorable par la commission lors de sa séance du 27 janvier 2026

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des Conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 9 voix "pour" et 1 voix "contre",

- **APPROUVE le rapport de CLECT en date du 27 janvier 2026 ci-joint annexé**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026 Date de reception de l'AR: 27/02/2026 042-214201162-DE_20260224_02-DE A G E D I
